



EXTRAIT N°65/2024 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MUNICIPAL DE MARTINIQUE
REÇU LE

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024

10 OCT. 2024

Contrôle de Légalité

Date de la convocation :
Le 23 septembre 2024

Nombre de conseillers municipaux En exercice 33

En début de séance :

Présents 22
Procurations 3
Absents 4
Excusés 4

En cours de Séance :

Présents 24
Procurations 3
Absents 2
Excusés 4

L'an deux mil vingt-quatre, le trente du mois de septembre, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle des délibérations de la mairie de Saint-Joseph sur convocation, sous la présidence du Maire, M. MONPLAISIR Yan

PRESENTS :

Adjoints : M. ADELE Claude, Mme DUBO Corinne, M. CRETINOIR Joël, Mme CATHERINE Marie-Lyne, M. CACLIN Laurent, Mme LAMIN Marie-Josée, Mme LEGIEL Eliane.

Conseillers municipaux : M. NAPOLY Raymond, M. PALIX Pierre, Mme MARLIACY Danielle, Mme DUCADOS Anne-Caroline, M. BERNABE Cédric, M. FERDINAND Thierry, Mme BEAUJOLAIS Marie-José, Mme MENCE Marielle, Mme CARIN Jocelyne, M. ROSELET Jean-Christophe, M. DELPHIN Laurent, M. THELESTE Johan, M. ARETO Joseph, M. SAINT-HONORE Laurent, M. ATHANASE Rémy, M. MARLET Daniel

ABSENTS EXCUSES : Mme MIEVILLY Eliane, M. CIDOLIT Bertrand, M. MARLET Camille, Mme CAVALIER-DOURE Sandrine, (procuration à M. ADELE Claude), Mme CARDOU Josiane (procuration à Mme LAMIN Marie-Josée), Mme RIERNY Sandrine (procuration à Mme DUBO Corinne), Mme FRANCOIS Francine.

ABSENTS NON-EXCUSES : M. ADELAIDE Michel, Mme OSTALIE MORVILLIER Marie Clémence.

ASSISTANTS M. Pascal QUIONQUION (DGS), Mme Rose-Aimée DOUARVILLE-BLAISE (Assistante DGS), Mme Valentine CILPA (DGSA1) M. Steeve SAINT-ELIE (DGSA2), José SOUNDOUROM, M. Victor VELAYE (Dirfin), Mme Rachel VALLERAY (DRH), Mme Elona KRISTO (DST), M. Stephan GLANIOS, Mme Audrey LORDINOT (DSCVA)

Le quorum étant atteint, le président déclare la séance ouverte à seize heures et cinquante-cinq minutes et procède à la désignation du secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme LAMIN Marie-Josée pressentie, déclare accepter la fonction de secrétaire de séance qui lui est proposée.

CREATION D'AUTORISATIONS DE STATIONNEMENT DE TAXIS

Le Maire expose :

Les autorisations de stationnement (ADS) permettent aux conducteurs de taxis d'arrêter leur véhicule, de le stationner ou de le faire circuler sur la voie ouverte à la circulation publique en quête de clientèle dans le ressort de l'autorisation définie par l'autorité compétente. En dehors de cette zone, les conducteurs de taxis doivent justifier d'une réservation préalable.

Dans le cadre de ses pouvoirs de police spéciale, le maire est le seul juge de l'opportunité de créer de nouvelles autorisations de stationnement sur sa commune, en tenant compte des besoins de la population, des conditions générales de la circulation publique et des équilibres économiques de la profession des exploitants taxi. Ces autorisations de stationnement délivrées après le 1er octobre 2014 sont incessibles, gratuites et valides durant une période de cinq ans renouvelables.

Actuellement, la commune de Saint-Joseph possède huit (8) autorisations de stationnement cessibles à titre onéreux.

Aussi, les administrés de la commune dont les personnes âgées ou les enfants scolarisés dans des établissements spécialisés ne trouvant pas suffisamment d'artisans taxis de Saint-Joseph sont par conséquent obligés de se tourner vers des professionnels d'autres communes pour leurs déplacements.

Afin d'adapter l'offre de taxis aux besoins de la population, sachant que les professionnels de taxis représentent des acteurs importants du secteur de transport des personnes à mobilité réduite (T.P.M.R.), il est proposé de créer quatre (4) autorisations de stationnement incessibles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité

- **DE CREER** quatre nouvelles autorisations de stationnement
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les actes

Extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Saint-Joseph, le 30 septembre 2024

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture le

